



## REGLEMENT INTERIEUR :

Tous les adhérents du SAVENAY-MALVILLE-PRINQUIAU FC à quelque titre que ce soit: joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, bénévoles, ... etc, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence sur les 3 sites Eloi MENELEC de SAVENAY, de la BRISE à MALVILLE et du CHAMPOULAIN à PRINQUIAU.

Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

### **Article 1 : Charte du SMPFC.**

Tout adhérent doit prendre connaissance de la Charte du SMPFC affichée en permanence sur les 3 sites et s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

### **Article 2 : Cotisation.**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, son montant est défini en fin de saison pour la saison suivante par le Comité Directeur. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après le 31 octobre.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Des dérogations spéciales peuvent être accordées exceptionnellement par le Comité Directeur.

### **Article 3 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Le joueur est à la disposition du club et non d'une équipe en particulier.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Aucun bénévole non licencié au club ne peut arbitrer, diriger, encadrer ou entraîner une équipe.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

### **Article 4 : Fiche de renseignement.**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

### **Article 5 : Assurance - licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

### **Article 6 : Accueil des mineurs**

L'accueil des joueurs est assuré 15 minutes avant l'heure de convocation aux activités (entraînements ou compétitions). Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et/ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant dans l'enceinte sportive.

Le joueur reste sous la responsabilité du club 15 minutes après l'heure de fin théorique de l'activité indiquée par l'éducateur et/ou les dirigeants.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ces plages horaires.

### **Article 7 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

### **Article 8 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons et chasubles notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

### **Article 9 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

### **Article 10 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement. Une autorisation parentale devra OBLIGATOIREMENT être remplie pour toutes les catégories de U6 à U18 à ce sujet.

### **Article 11: Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale. Une autorisation parentale devra OBLIGATOIREMENT être remplie pour toutes les catégories de U6 à U18 à ce sujet.

**Article 12: Arrêtés municipaux.**

Les éducateurs et/ou dirigeants, ainsi que tous les adhérents, devront impérativement respecter les arrêtés municipaux.

**Article 13: Utilisation des terrains d'honneur des 3 sites.**

Il est rappelé que les 3 terrains d' honneur de SAVENAY, MALVILLE et PRINQUIAU ne pourront supporter que 2 matchs maximum par week-end. Une utilisation exceptionnelle pour un troisième match ne pourra être validée que par le Président après accord de la Municipalité concernée.

**Article 14 : Sanctions.**

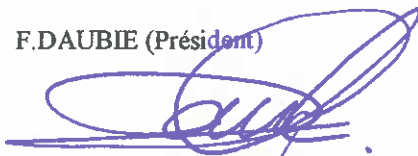
Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, incivilité, etc ...) seront sanctionnées : avertissement, suspension, exclusion. La décision sera prise par le Pôle Qualité-Arbitrage-Discipline.

Validé en Bureau le 08 Septembre 2017.


Pour le Savenay Malville Prinquiau Football Club,

Signatures des membres du Bureau :

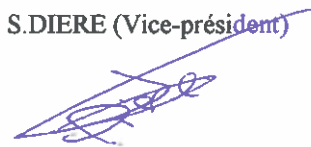
F.DAUBIE (Président)



A.MARCHAND (Vice-président)



S.DIERE (Vice-président)



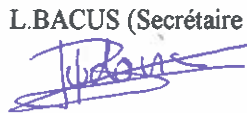
V.COCHARD (Vice-président)



JL.CHEVRIER (Secrétaire général)



L.BACUS (Secrétaire adjoint)



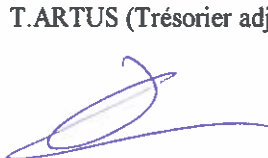
F.MARSAC (Secrétaire jeunes)



B.MONTOURCY (Trésorier)



T.ARTUS (Trésorier adjoint)



F.GUERIN (Trésorier adjoint)

